

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DJS 298** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de Paris de consentir au dépôt d'une demande de permis de construire à titre précaire, présentée par la Société Anonyme Sportive Professionnelle Lagardère Paris Racing Ressources, en vue de réaliser des travaux d'installation de bâtiments provisoires pendant les travaux de rénovation du Club-House du centre sportif de la CROIX CATELAN - Bois de Boulogne - 1, Chemin de la Croix Catelan (16e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-1 ; R. 421-5 aliéna c et L. 433-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la convention d'occupation domaniale, en date du 20 juillet 2006, relative à l'occupation du centre sportif de la Croix Catelan, - 1, chemin de la Croix Catelan (16e) et notamment les dispositions de l'alinéa de l'article 2.3.2 a) ;

Vu le projet de délibération 2009 DJS 379 approuvant le dépôt de permis de construire présentée par la SASP Lagardère Paris Racing Ressources, en vue des travaux de rénovation et de mises aux normes du Club-House du centre sportif de la CROIX CATELAN (16e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à consentir au dépôt d'une demande de permis de construire à titre précaire présentée par la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lagardère Paris Racing Ressources en vue de réaliser des travaux d'installation de bâtiments provisoires pendant les travaux de rénovation du Club-House du centre sportif de la CROIX CATELAN (16e) ;

Vu la demande de la SASP Lagardère Paris Racing, en date du 10 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 5 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à consentir au dépôt d'une demande de permis de construire à titre précaire présentée par la Société anonyme sportive professionnelle Lagardère Paris Racing Ressources, en vue de réaliser des travaux d'installation de bâtiments provisoires pendant les travaux de rénovation du Club-House du centre sportif de la CROIX CATELAN - Bois de Boulogne 1, Chemin de la Croix Catelan (16e).